


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° D20240912-03 Du 09 décembre 2024 PARC ACCROBRANCHE REDEVANCE 2023 DEMANDE D'ANNULATION</b></p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	04.12.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	04.12.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

**Absents :** BONNEVAUX V (1)

**Secrétaire :** Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**PARC ACCROBRANCHE  
REDEVANCE 2023  
DEMANDE D'ANNULATION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'annulation de la **redevance 2023** formulée par **Mr PINOT**, en qualité de co-gérant du **parc accrobranche**, au motif que celui-ci n'a connu aucune activité sur 2023, étant fermé sur toute la saison.

**Montant dû : 1 500 €**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **accepte l'annulation totale et définitive** de la redevance due par Osons l'Aventure, gestionnaire du parc accrobranche d'Usson-en-Forez et ayant fait l'objet du **titre n° 696 émis sur l'exercice 2023** pour un montant de **1 500 €** ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 10 décembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	---